



Prise en charge par le Dispositif d'Appui à la Coordination Hautes-Alpes : note d'information destinée aux patients

A PROPOS DU DAC HAUTES-ALPES PORTÉ PAR L'ASSOCIATION VVCS (Vivre Sa Vie Chez Soi)

Le DAC Hautes-Alpes ou DAC 05, porté par l'Association VVCS, est un dispositif d'Appui à la Coordination dont les modalités de création et de fonctionnements sont définies dans le code de la santé publique¹. Son activité consiste à :

- Apporter un soutien aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social qui souhaitent améliorer le service rendu aux patients dont le parcours de santé est estimé complexe compte tenu des pathologies, elles-mêmes associées parfois à des problèmes sociaux, psychosociaux ou économiques ;
- Contribuer à la réponse aux besoins des patients et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;
- Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

Le DAC 05 facilite ainsi la coopération entre tous les professionnels concernés par votre prise en charge et soucieux de mettre en oeuvre des moyens d'intervention efficaces et adaptés à vos besoins médicaux et sociaux.

UTILISATION ET PROTECTION DE VOS DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Le DAC 05 exerce son activité dans le cadre de la mission d'appui aux professionnels et à la population qui lui a été confiée par l'Agence Régionale de Santé de la région PACA (ARS PACA)². A ce titre, le traitement de vos données à caractère personnel mis en oeuvre par le DAC 05 justifié par le respect des obligations légales auxquelles le DAC 05 se trouve soumis(e) du fait de sa mission d'appui.

Sont considérées comme données à caractère personnel au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD)³, les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (nom, prénom, coordonnées...).

Au sein de ce DAC, seules les personnes habilitées et soumises au secret professionnel pourront accéder aux données vous concernant aux fins exclusives de gestion et de coordination de votre parcours de santé et ce, dans le strict respect des règles de confidentialité et de sécurité des données. Ces personnes constituent une équipe de soins au sens du code de la santé publique⁴.

Dans le cas où la coordination de votre parcours de santé nécessitera la transmission des données administratives (nom, prénom, adresse, téléphone), médicales et/ou sociales vous concernant à un ou plusieurs professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social ne faisant pas partie de l'équipe de soins du DAC 05, vous recevrez une information spécifique et votre consentement sera sollicité. En cas de refus de votre part, aucune donnée administrative, médicale et/ou sociale vous concernant ne sera transmise.

1 Articles L 6327-1 à L 6327-7 et D 6327-1 à D 6327-10 du code de la santé publique.

2 L'Agence Régionale de Santé est un établissement public qui met en oeuvre au niveau régional la politique de santé définie par l'Etat. Le siège de l'ARS PACA se situe au 132, Boulevard de Paris - 13331 Marseille.

3 Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

4 Article L1110-12 du code de la santé publique.

Pour garantir la sécurité et la confidentialité des données vous concernant, leur stockage est assuré par le groupement d'intérêt public certifié hébergeur de données de santé à caractère personnel MiPiH - Midi Picardie Informatique Hospitalière 12, Rue Michel Labrousse - BP 93668 - 31036 Toulouse Cedex 1.

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée définie à l'article R 1112-7 du code de la santé publique⁵.

Les informations relatives au traitement automatisé des données vous concernant ont été portées au registre des activités de traitement de l'Association VVCS. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'Association VVCS, Mr Garnier, par voie de mail : jlg@jlgarnier.com ou par voie postale : *Dispositif d'Appui à la Coordination Hautes-Alpes – Association VVCS – Maison du Canton– 05120 l'Argentière-La-Bessée*).

VOS DROITS

Les données à caractère personnel vous concernant feront l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement des informations vous concernant. Pour exercer ce droit, il vous conviendra d'adresser une demande écrite, accompagnée d'un justificatif d'identité valide, à : Dispositif d'Appui à la Coordination Hautes-Alpes – Association VVCS – Maison du Canton– 05120 l'Argentière-La-Bessée

A tout moment, vous pouvez vous opposer, pour motif légitime, à l'hébergement des données vous concernant par un hébergeur certifié hébergeur de données de santé à caractère personnel, en écrivant à l'adresse précitée et en justifiant de votre identité.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 ; Téléphone : +33 (0)1 53 73 22 22 ; www.cnil.fr

⁵ "Le dossier médical mentionné à l'article R. 1112-2 est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date. Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès. Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement".